

Détruire le régime de retraites complémentaire des cadres est une erreur

La réforme Macron sort du nouveau système universel de retraite la part des salaires supérieurs à trois fois le plafond de la Sécurité sociale. On exclut ainsi violemment de la répartition une population dont la contribution nette est fortement positive. Une erreur profonde, selon Jean Peyrelevade, qui risque d'accentuer la fracture sociale dans nos entreprises

Par **Jean Peyrelevade**

Publié le 11 févr. 2020 à 16h00

Un peu d'histoire n'est pas inutile. En 1947, les syndicats et le patronat signent une convention collective nationale créant, pour les cadres de l'industrie et du commerce, un régime de retraite complémentaire (l'Agirc) géré par les seuls partenaires sociaux. En 1961, ces derniers s'accordent au niveau interprofessionnel pour ouvrir un régime de retraite complémentaire pour les salariés non cadres, l'Arrco. Une loi de 1972 généralise la retraite complémentaire à l'ensemble des salariés affiliés à titre obligatoire au régime général de Sécurité sociale. En 1988, les régimes des cadres supérieurs sont intégrés dans l'Agirc. En 1999, l'Arrco passe d'une organisation en 44 régimes à un seul, regroupant 83 institutions adhérentes. A partir du début des années 2000, l'Arrco et l'Agirc se rapprochent progressivement, mettent leurs moyens en commun, puis finissent par [fusionner en 2019](#).

Construit comme un système à points

Le régime de retraite complémentaire unifié Agirc-Arrco, construit sur plus de soixante-dix ans, occupe une place importante dans le système français de retraite. Il porte [le quart du montant total des pensions versées](#) chaque année à l'ensemble des retraités. Pour les salariés non cadres, la part complémentaire représente le plus souvent entre le quart et le tiers de la pension totale (aujourd'hui égale en moyenne à 1.500 euros par mois). Pour les cadres, la proportion est sensiblement supérieure : entre la moitié et les deux tiers pour une retraite moyenne totale de 2.700 euros mensuels. Le régime concerne 18 millions de cotisants et 13 millions de retraités.

Ce qu'Emmanuel Macron veut faire, les partenaires sociaux l'ont déjà fait en matière de retraite complémentaire. Pourquoi vouloir détruire leur

oeuvre ? D'autant que depuis le premier jour, donc depuis 1947, elle a été construite comme un système à points, dont l'accumulation tout au long de la carrière détermine le montant de chaque retraite.

Le système est donc, comme tout système à points, à contributions définies (ce que personne au gouvernement n'ose assumer de façon aussi crue) et non pas à prestations définies (où la retraite est calculée par l'application d'un taux de remplacement à un salaire). En revanche, à l'instar du régime général, il fonctionne par répartition : les cotisations des actifs paient les pensions des retraités.

Plus de 70 milliards de réserve

La construction est donc parfaite au regard des critères macroniens. Ajoutons qu'elle a fait la preuve de sa résilience. Les partenaires sociaux ont su, en 2015, en modifier d'un commun accord les paramètres pour assurer sa pérennité, sans aucune intervention de l'Etat. En outre, une gestion prudente, visant à faire face à des chocs économiques éventuels, a conduit à la constitution d'un fonds de réserve de plus de 70 milliards d'euros (soit près d'une année de versements de pensions).

Le système est divisé en deux tranches, dont les taux de cotisation sont différents. La tranche 1, aux cotisations plus faibles, va jusqu'à une fois le plafond de la Sécurité sociale (40.000 euros de revenus annuels) et couvre pour l'essentiel les salariés non cadres. La tranche 2 monte jusqu'à huit fois le même plafond (320.000 euros de salaires annuels) avec un taux de cotisations de l'ordre de 25 %. A un tel niveau, la quasi-totalité des 4,7 millions de cadres du pays (15 % de la population active) sont concernés à la seule exception, pour simplifier, des directions générales des sociétés du CAC 40.

Exclusion des « riches »

La réforme Macron sort du nouveau système universel la part des salaires supérieurs à trois fois le plafond de la Sécurité sociale, soit à 120.000 euros par an. Autant dire que l'on sort du jeu 250.000 à 300.000 cadres supérieurs, soit de l'ordre de 1 % de la population active. Pour eux, plus de retraite au-delà de ce à quoi le nouveau plafond donne droit. Cependant, ils continueront à verser, pour ceux dont les salaires sont compris entre 3 et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale, une contribution, dite de solidarité, de 2,81 % sans aucune contrepartie, sorte d'impôt dont la constitutionnalité me paraît discutable.

Donc, peu de monde, mais la masse salariale correspondante est élevée : 15 milliards d'euros. On perd au passage de l'ordre de 4 milliards de recettes annuelles de cotisations pour des montants de retraites versées de l'ordre de 3. On exclut violemment de la répartition une population de « riches » dont, n'en déplaise à Thomas Piketty, la contribution nette est fortement positive.

Fracture sociale

Les Français disent, à juste titre, ne pas comprendre la réforme dont Emmanuel Macron et le gouvernement essayent à grand-peine d'accoucher. L'un des rares points qui soit parfaitement clair est la destruction du régime de retraite complémentaire des cadres supérieurs, pourtant doté de toutes les vertus. Une telle décision est frontalement contraire à l'intérêt général : il ne s'agit ni de faire disparaître un régime spécial aux privilèges injustifiés ni de retrouver un équilibre compromis. Aucune nécessité en la matière ni de révolution systémique ni d'ajustements paramétriques.

AGIRC-ARRCO : les conséquences de la fusion

Retraites des hauts salaires : le cadeau empoisonné

Je ne vois que deux motifs, aussi impurs l'un que l'autre, comme explication. Le premier est que l'Etat de plus en plus monarchique dans lequel nous vivons ne supporterait plus l'existence de régimes autonomes qui, même régis par des règles agréées, échapperaient à son contrôle. Le second, encore plus grave, consisterait à vouloir construire par force pour l'ensemble des cadres supérieurs (l'« élite ») un système de retraite structurellement différent de celui du bon peuple (la capitalisation pour un petit nombre, la répartition pour la masse), introduisant de ce fait dans nos entreprises une nouvelle forme, parfaitement inutile, de fracture sociale.

La décision de pénaliser les cadres supérieurs dans le nouveau régime de retraite est frontalement contraire à l'intérêt général.

Jean Peyrelevade